

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-10-12-12

Séance du lundi 15 novembre
2021

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ÉCHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ESCHLIMANN Michèle, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne

ABSENTS :

DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, KAMMERER Joseph, MEYER Philippe, SCHULTZ Denis, VOGT Pierre

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la Politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace n° CD-2021-9-8-2 du 18 octobre 2021 relative à la décision modificative n°2 du budget primitif 2021 de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les avis favorables de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Haut-Rhin en dates du 3 décembre 2019 et du 14 décembre 2020,
- VU l'avis de la Commission du territoire Centre Alsace et de l'équité territoriale en date du 21 octobre 2021,
- VU l'avis de la Commission du territoire Région de Colmar en date du 28 octobre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue les subventions de fonctionnement figurant dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de 2 514 € concernant les frais occasionnés par les échanges amiables et cessions d'immeubles ruraux sans périmètre d'aménagement foncier, établis par actes notariés, pour lesquels l'utilité pour l'aménagement foncier a été reconnue par la Commission départementale d'aménagement foncier du Haut-Rhin, conformément au Code rural et de la pêche maritime,
- Autorise le versement unique de ces subventions de fonctionnement sur justificatifs. Les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace, opération P215O005 - chapitre 65 - nature 65748 - sous/fonction 6312 – Echanges d'immeubles ruraux, tranche P215O005T11.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité